

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 avril 2026

N° 022-2026

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Procurations : 2

Nombre de votants : 19

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

15 avril 2026,

Affichée et mise en ligne
le 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI
MMES DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY,
POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui a donné pouvoir à Mr GOURNET

Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Secrétaire de séance : Mr GOURNET Pascal

Le procès-verbal du 14 avril 2026 est approuvé.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux notamment pour l'entretien des espaces verts.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 pour accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026 et sur une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois

-PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026

-AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 30/04/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 30/04/2026
de la publication le 30/04/2026
Mise en ligne sur le site internet le 30/04/2026